

te elle-même. Un statut leur a été conféré et par conséquent, ceux qui n'en ont pas eu un en réclament un.

C'est malheureux que l'on considère la Charte comme donnant un statut. Il est essentiel que nous la considérons comme une protection pour les droits. Je reconnais qu'elle pose des problèmes intéressants en ce qui concerne les droits individuels et les droits collectifs, mais cette question fait partie de l'histoire de notre pays, et il faudra en discuter quand nous aborderons les questions de fond de la Constitution.

Je suis de ceux qui croient qu'une charte est absolument indispensable. Je crois également qu'il y a de la place pour une modification dans notre charte, mais je pense qu'il est important de reconnaître son incidence sur le processus constitutionnel. Nous devons de toute évidence répondre aux préoccupations d'un certain nombre de Canadiens.

Manifestement, les autochtones du Canada ont des griefs passés et actuels très justifiés que nous pouvons et devons absolument régler, en partie au moyen de la Constitution, mais principalement grâce à la volonté de la population canadienne. Tout politicien sait qu'il est risqué de dresser des listes. Il y a d'autres groupes. Je ne veux en mentionner qu'un, en raison de l'importance que j'y attache, mais je n'en exclus pas les autres.

Pendant les quelques brèves minutes qu'il me reste, malgré tout le tapage et toutes les diversions, j'ai pensé qu'il était important de parler brièvement de quelques-unes des choses que nous avons entendues en comité. Le 24 janvier de l'année dernière, le gouvernement et le premier ministre ont dit très clairement qu'au cours des prochains mois et des prochaines années, nous devons trouver un moyen de concilier le besoin d'une participation publique et d'un processus démocratique ouvert dans les conditions juridiques qui figurent actuellement dans la Constitution.

Lors de la création du comité, le premier ministre a répété que le mandat de ce dernier visait à consulter largement les Canadiens dans le processus de modification de la Constitution du Canada, notamment sur le rôle du public canadien dans ce processus. Je ne pense pas que nous en arriverons à un consensus qui nous permettra de modifier la Constitution pour ce qui est du fond du processus, à moins que le public canadien n'estime qu'il participe réellement à ce processus.

Comme je l'ai déjà dit, il est malheureux et prématuré de présumer que nous savons comment cela va fonctionner. Je crois qu'il faut adopter un certain nombre de façons de procéder. Nous avons entamé nos délibérations le 19 février et, depuis cette date, nous avons entendu 26 témoins. Ils ont tous insisté pour dire, et je pense que ma

Les crédits

collègue de Saanich—Les Îles-du-Golfe sera d'accord avec moi, que la participation du public est sans aucun doute importante et cruciale dans le processus. Malheureusement, tous ne sont pas d'accord sur la manière d'y arriver. Ils ne savent pas comment faire. Il n'y a pas consensus non plus entre les 17 membres du comité à cet égard.

Un certain nombre a dit cependant que nous devrions utiliser le processus actuel et le rendre plus efficace. Il y a deux ou trois arguments en faveur de cette proposition. Il y a la question, et nous en avons déjà parlé un peu, de la nature de notre démocratie. Il y a aussi le fait que, d'une façon ou d'une autre, c'est de la formule de modification actuelle qu'il faut traiter, techniquement et légalement.

Mais il y a des problèmes. Nous savons tous qu'il peut y avoir des problèmes très graves. Nous avons eu un débat au sujet de la légitimité et de la légalité de notre pouvoir d'en référer à la Cour suprême et de discuter de la question d'un large consensus canadien prenant le dessus sur une question juridique, et nous devons de nouveau nous attaquer à cette difficulté. Mais y a-t-il un moyen de le faire?

Je pense que mon collègue de Yorkton—Melville a parlé de la possibilité de nous entendre, de la question de permettre la délégation de pouvoirs au moyen de différents processus, et du fait que nous, en tant que Canadiens, pouvons trouver le terrain d'entente si fondamental qui permettra de rendre ces questions juridiques un peu moins épineuses.

Il y a eu un certain nombre de discussions sur la question du référendum. Nombreux sont ceux qui croient que le référendum est particulièrement important pour rendre la démocratie plus démocratique; quelqu'un a mentionné cela. M. Vincent Lemieux, de Laval, a dit que le référendum rendait la démocratie plus démocratique, mais les tensions qui ont cours l'inquiétaient.

• (1720)

Gordon Robertson a parlé d'un référendum qui pourrait se tenir en deux étapes si les gens n'étaient pas prêts à y participer: le Québec pourrait clarifier sa position, et le Canada pourrait répondre au Québec.

La question d'une assemblée constituante semble avoir acquis beaucoup de popularité en cette Chambre et dans de nombreux autres milieux. Elle pose toutefois de véritables problèmes. Certains disent qu'il ne faut pas s'engager dans cette voie, car on perdra trop de temps à discuter de la façon de la mettre en place. D'autres craignent qu'une assemblée constituante crée une nouvelle catégorie d'hommes et de femmes politiques qui s'y feront élire s'ils se ménagent, par la position qu'ils